

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 6 juin 2016

PRESENTS: Mr D. CHEVAL, *Président* ;
Mr L. DELIRE, *Bourgmestre* ;
Mme Fl. LECHAT, Mrs St. TRIPNAUX, R. DELBASCOUR, P. CHEVALIER,
E. MASSAUX, *Echevin(e)s* ;
Dr J.-P. BAILY, Mmes A. WAUTHELET, B. CREMERS, Mrs Fr. PIETTE,
Mmes J. JAUMAIN, Ch. EVRARD, Mr Fr. NONET, Mmes V. GAUX, A. WINAND,
Mrs F. LETURCQ, L. CHASSIGNEUX, Mmes D. HICGUET, I. GOFFINET, Mr O. BOON,
Conseillers(ères) communaux(ales) ;
Mme S. DARDENNE, *Présidente du C.P.A.S. (siégeant avec voix consultative)* ;
Mr B. DELMOTTE, *Directeur général*

OBJET : redevance pour les occupations du Centre Sportif – exercices 2016 à 2019

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1 & 2, L3131-1§1-3°, L3132-1 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires ;

Revu la délibération du Conseil Communal du 19 janvier 2016 relative à la redevance pour les occupations du Centre Sportif ;

Attendu que la Commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Attendu que pour attirer une population plus jeune il convient de maintenir des prix attractifs ;

Considérant que le souhait du Collège Communal est d'encourager le sport et d'inciter la jeunesse à pratiquer des activités sportives ;

Considérant que l'ouverture de la nouvelle aile du Centre sportif nécessite la révision de règlement afin d'y inclure les taux de la redevance y afférents ;

Considérant que, pour ce qui a trait aux associations reconnues, il est proposé de ne plus faire payer de location horaire de la cafétéria dans le cadre des réunions relatives à l'organisation d'activités et/ou liées au fonctionnement desdites associations, pour autant que celles-ci fassent l'objet d'une demande préalable.

Considérant que ce faisant, ces associations constituées en règle générale de bénévoles, sont encouragées dans leurs actions spécifiques ;

Considérant que cette exonération représente une somme très limitée (estimée à moins de 500 €) ;

Considérant que la commune souhaite apporter son soutien aux associations reconnues par le biais d'une réduction du tarif de location, une fois l'an, lorsque ces associations n'ont pas déjà bénéficié de cette occupation gratuite pour la location d'une salle ou la mise à disposition de chapiteaux et/ou pagodes communaux ;

Considérant qu'il est opportun de fixer cette réduction en adéquation avec les réductions prévues pour les locations de salles communales et mises à disposition de chapiteaux et pagodes communaux ;

Vu la communication du dossier à Madame la Directrice financière faite en date du 23 mai 2016 conformément à l'article L1124-40§1,3° et 4° du CDLD ;

Vu l'absence d'avis de légalité de Madame la Directrice financière ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

ARRETE à l'unanimité :

Art. I. Il est établi, pour les exercices 2016 à 2019 inclus, une redevance pour les occupations au Centre Sportif de la Hulle, fixée comme suit :

1. Pour : les clubs et associations reconnus de l'entité

1.1. Tarification horaire :

Entraînements	Local	Matches
8,00 €	T1 + T2	12,00 €
6,00 €	T12 + T21 + T22	9,00 €
4,00 €	T1 ou T2 ou T3	6,00 €
2,00 €	T11 ou T12 ou T21 ou T22 ou T31 ou T32	3,00 €
3,50 €	salle de gymnastique / judo	-
3,00 €	terrains extérieurs de foot, de mini-foot, basket, tennis en dur	4,00 €
4,00 €	terrains extérieurs de foot, de mini-foot, basket, tennis en dur avec éclairage : - dès 17h00 du 01/10 au 31/03 - dès 20h00 du 01/04 au 30/09	6,00 €
	CAFETERIA ancienne aile : petit comptoir grand comptoir totalité	4,00 € 6,00 € 10,00 €
	CAFETERIA nouvelle aile :	10,00 €
1,00 €	prix / vestiaire / heure	1,50 €

1.2. Tournois :

Tournois	Local
14,00 €	prix / vestiaire / jour
7,00 €	prix / vestiaire / 1/2 jour

2. Pour : - les clubs et les associations : - non reconnus
- les particuliers de l'entité - hors de l'entité

2.1. Tarification horaire :

Entraînements	Local	Matches
12,00 €	T1 + T2	18,00 €
10,00 €	T12 + T21 + T22	15,00 €
8,00 €	T1 ou T2 ou T3	12,00 €
6,00 €	T11 ou T12 ou T21 ou T22 ou T31 ou T32	9,00 €
7,00 €	salle de gymnastique / judo	-
7,00 €	terrains extérieurs de foot, de mini-foot, basket, tennis en dur	8,00 €
9,00 €	terrains extérieurs de foot, de mini-foot, basket, tennis en dur avec éclairage : - dès 17h00 du 01/10 au 31/03 - dès 20h00 du 01/04 au 30/09	12,00 €
	CAFETERIA ancienne aile : petit comptoir grand comptoir totalité	8,00 € 12,00 € 20,00 €
	CAFETERIA nouvelle aile :	20,00 €
3,00 €	prix / vestiaire / heure	4,00 €

2.2. Tournois :

Tournois	Local
20,00 €	prix / vestiaire / jour
12,00 €	prix / vestiaire / 1/2 jour

3. Pour : les particuliers domiciliés hors de l'entité :

3.1. Tarification horaire :

Entraînements	Local
18,00 €	T1 + T2
15,00 €	T12 + T21 + T22
12,00 €	T1 ou T2 ou T3
10,00 €	T11 ou T12 ou T21 ou T22 ou T31 ou T32
10,00 €	salle de gymnastique / judo
10,00 €	terrains extérieurs de foot, de mini-foot, basket, tennis en dur
12,00 €	terrains extérieurs de foot, de mini-foot, basket, tennis en dur avec éclairage : - dès 17h00 du 01/10 au 31/03 - dès 20h00 du 01/04 au 30/09
4,00 €	prix / vestiaire / heure

Art.2. La redevance est due par toute personne, physique ou morale, qui demande l'occupation des infrastructures du Centre sportif.

Art.3. Réductions - Exonérations :

- lors de stages organisés par les associations reconnues, l'occupation de la cafétéria (ancienne et/ou nouvelle aile) est gratuite.
- pour les associations reconnues, l'occupation de la cafétéria (ancienne ou nouvelle aile) pour les réunions relatives à l'organisation d'activités et/ou liées au fonctionnement desdites associations, est gratuite. La demande d'occupation doit être introduite préalablement à ces réunions.
- pour les associations reconnues, une réduction de 120,00 € est accordée une fois l'an, lors de l'organisation d'un évènement ponctuel, pour autant que ces associations n'aient pas bénéficié auparavant d'une gratuité de location de salle ou de gratuité de mise à disposition de modules et/ou pagodes communaux.

Art.4. La redevance est payable au comptant :

- soit entre les mains de la Directrice financière ou de son préposé, contre remise d'un reçu, soit dès la date d'envoi de l'invitation à payer et selon les modalités reprises sur celle-ci.

La redevance est payable au comptant dès réception de l'invitation à payer et selon les modalités reprises sur celle-ci.

A défaut de paiement au comptant, un rappel sans frais sera envoyé par pli simple. Le redevable dispose alors d'un délai de 15 jours pour effectuer le paiement.

Passé ce délai, le recouvrement s'effectuera conformément à l'article L1124-40 §1-1° du CDLD.

Par ailleurs, il sera mis également fin au contrat de location.

Art.5. Le présent règlement sera transmis aux autorités supérieures aux fins légales et publié dans le respect du prescrit des procédures légales.

Art.6. Le présent règlement redevance entrera en vigueur le cinquième jour après sa date de publication.

Ainsi fait et délibéré en séance à Profondeville, les jour, mois et an que dessus.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL,

Le Directeur Général,
B. DELMOTTE

Le Président,
D. CHEVAL

POUR COPIE CONFORME,

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

B. DELMOTTE




L. DELIRE